Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260209-2026_BC_02-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du bureau en exercice : 15
- **Présents : 14**
- **Votants : 14**
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 03/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 2026-BC-02

Séance du 09/02/2026

Le 09 février 2026 à 18 h 45, le bureau communautaire - dûment convoqué le 03 février 2026 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à Ploudaniel sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : GUIZIOU Pierre

Habitat : modification du fonds d'intervention foncière

La loi Climat et résilience nous amène à repenser l'urbanisation de notre territoire au travers notamment de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN). En effet, bien que cet objectif n'interdise pas toute extension de l'urbanisation, cela deviendra exceptionnel d'ici à 2050 et contraindra ainsi les territoires à investir plus largement le renouvellement urbain. Ces opérations, souvent complexes du fait d'une imbrication du parcellaire, imposent une intervention plus forte de la commune. L'acquisition d'unités foncières pertinentes pour mener ce type d'opérations d'aménagement se fait ainsi au gré des ventes sur du temps long, et l'implication financière pour les communes s'en trouve plus importante.

De ce fait, les élus de la CLCL ont intégré dans les réflexions menées lors de l'élaboration du PLUIH ces nouveaux enjeux d'accroissement des densités, de réduction du foncier consommé mais aussi d'accompagnement des communes dans la réflexion et le portage financier des opérations d'aménagement, qu'elles soient en extension urbaine ou au sein de l'enveloppe urbaine. Pour ce faire, les élus ont apporté quelques modifications au dispositif de fonds d'intervention foncière, fonds qui permet à une commune de bénéficier d'une avance remboursable pour toute acquisition dans l'optique de constituer des réserves foncières en vue de la production de logements. 4 communes bénéficient ainsi actuellement du soutien financier de la CLCL, pour 6 opérations soutenues.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260209-2026_BC_02-DE

- **Les terrains en extension** sont de nouveau concernés par le dispositif, et non plus simplement les terrains au sein de l'enveloppe urbaine. L'objectif : permettre aux communes de maîtriser les derniers terrains urbanisables en extension.
- L'avance remboursable de la CLCL peut représenter **jusqu'à 80%** du coût du bien contre 50% aujourd'hui, dans la limite de 75 K€ par opération et 100 K€ d'encours par commune.
- L'opération réalisée doit respecter les dispositions du SCOT et du PLUIH en vigueur.

Le règlement modifié est joint en annexe.

Il est proposé au bureau communautaire de valider ces modifications intégrées au règlement modifié en ce sens (joint en annexe).

Décision : approbation à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente
Claudie BALCON

Claudie BALCON
Signature numérique de Claudie BALCON
Date : 2026.02.13 11:48:15 +01'00'